

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 SG 17 /DU 55-1 Application d'une exonération de droits de voirie 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 portant exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise frappant le secteur économique suite à l'état d'urgence sanitaire en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public ont été supprimés, il convient d'exonérer à hauteur d'un semestre les redevables qui acquitteront des droits de voirie au titre de l'année 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du 12 mai 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération, pour une durée d'un semestre et au titre de l'année 2020, des droits de voirie en fixant les montants des tarifs des droits de voirie à 50% de leur valeur fixée précédemment ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est décidé d'appliquer une exonération d'un semestre de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, portant sur les ouvrages et objets en saillie - droits annuels, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
A - OUVRAGES ET OBJETS EN SAILLIE - DROITS ANNUELS								
60	Bannes fixes	Au m ² pour l'exercice en cours	22,42 €	16,78 €	13,57 €	10,12 €	6,45 €	-
A60	Marquises	id.	22,42 €	16,78 €	13,57 €	10,12 €	6,45 €	-
70	Bannes mobiles devant des façades	id.	4,48 €	3,33 €	2,22 €	1,67 €	1,35 €	4,89 €

Article 2 : Il est décidé d'appliquer une exonération de 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, portant sur les ouvrages et objets en saillie -droits spécifiques, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
B - OUVRAGES ET OBJETS EN SAILLIE - DROITS SPECIFIQUES								

Échafaudages :								
161	Échafaudages de pieds ou sur tréteaux	Au m ² et par an	6,29 €	4,76 €	3,43 €	2,07 €	1,87 €	4,56 €
162	Échafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie	Au mètre linéaire et par an	2,56 €	1,87 €	1,24 €	1,24 €	1,14 €	4,56 €
Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique :								
171	Par des échafaudages	Au m ² et par mois	15,57 €	11,71 €	7,04 €	5,09 €	3,43 €	4,56 €
172	Par des palissades	id.	15,57 €	11,71 €	7,04 €	5,09 €	3,43 €	4,56 €
Palissades en saillie non susceptibles de recevoir des affiches:								
180	Tarif de la première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	Au m ² et par mois	0,86 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,53 €	4,56 €
181	Palissades (suite). Tarif de la première tranche de taxation avant progression au dix-neuvième mois	Au m ² et par mois	0,86 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,53 €	4,56 €

Article 3 : Il est décidé d'appliquer une exonération d'un semestre de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, qui s'ajoute à l'exonération d'un mois fixée par la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 relative à l'exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019, portant sur les terrasses ou étalages, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

L'exonération cumulative de 58,33% sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses ou d'étalages, y compris leurs accessoires, assujettis aux droits de voirie en décembre 2019 et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
	Étalage :	Au m ² pour l'exercice en cours						
410	- dans le tiers du trottoir	id.	29,87 €	22,29 €	14,28 €	8,00 €	5,64 €	25,74 €
411	- au-delà du tiers du trottoir	id.	89,53 €	66,96 €	42,95 €	24,11 €	17,01 €	25,74 €
413	- dans les voies piétonnes	id.	89,53 €	66,96 €	42,95 €	24,11 €	17,01 €	25,74 €
412	Contre - étalages	id.	119,41 €	89,25 €	57,23 €	32,12 €	22,74 €	363,18 €
	Terrasses ouvertes :							
430	- dans le tiers du trottoir	id.	43,53 €	32,58 €	19,92 €	11,64 €	7,65 €	38,75 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	130,75 €	97,70 €	59,68 €	34,93 €	22,83 €	51,40 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	130,75 €	97,70 €	59,68 €	34,93 €	22,83 €	51,40 €

432	Contre - terrasses	id.	174,29 €	130,29 €	79,60 €	46,58 €	30,48 €	653,22 €
434	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte **: - dans le tiers du trottoir	id.	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-
436	- dans les voies piétonnes	id.	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m ² , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m ² pour l'exercice en cours	37,23 €	27,73 €	18,53 €	13,98 €	11,14 €	-
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m ² et par mois	217,73 €	162,89 €	99,61 €	58,19 €	38,23 €	-
440	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours id.	65,38 €	48,86 €	29,84 €	17,47 €	11,46 €	58,23 €
441	- au-delà du tiers du trottoir	id.	196,11 €	146,47 €	89,62 €	52,41 €	34,30 €	77,05 €
443	- dans les voies piétonnes	id.	196,11 €	146,47 €	89,62 €	52,41 €	34,30 €	77,05 €
450	Prolongements intermittents d'atalages * : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	14,99 €	11,19 €	7,19 €	4,10 €	2,83 €	25,74 €
451	- au-delà du tiers du trottoir	id.	45,05 €	33,67 €	21,65 €	12,28 €	8,56 €	25,74 €
453	- dans les voies piétonnes	id.	45,05 €	33,67 €	21,65 €	12,28 €	8,56 €	25,74 €
455	Prolongements intermittents de terrasses * : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	21,92 €	16,38 €	10,01 €	5,92 €	3,82 €	38,75 €
456	- au-delà du tiers du trottoir	id.	65,66 €	49,04 €	29,93 €	17,65 €	11,46 €	51,40 €
457	- dans les voies piétonnes	id.	65,66 €	49,04 €	29,93 €	17,65 €	11,46 €	51,40 €
460	Terrasses fermées : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	312,55 €	233,56 €	142,88 €	83,32 €	55,22 €	-
461	- au-delà du tiers du trottoir	id.	937,73 €	700,78 €	428,64 €	249,96 €	165,76 €	-
462	- dans les voies piétonnes	id.	937,73 €	700,78 €	428,64 €	249,96 €	165,76 €	-
470	Tambours installés : - devant étalages	id.	86,97 €	65,05 €	41,71 €	23,43 €	16,53 €	50,20 €
475	- devant terrasses	id.	119,09 €	89,00 €	54,44 €	31,73 €	21,04 €	87,58 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
485	Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *	Au m ² pour l'exercice en cours.	169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
480 à 484	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
487 à 489			169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
495	Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *	Au m ² pour l'exercice en cours id.	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
490 à 494	- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
497 à 499			482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
895	Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes : - huîtres et coquillages *	Au m ² pour l'exercice en cours id.	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
890 à 894	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
897 à 899			482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
512	Contre-étagères temporaires	Au m ² et par mois	29,87 €	22,29 €	14,28 €	8,00 €	5,64 €	25,74 €
532	Contre- terrasses temporaires	id.	43,53 €	32,58 €	19,92 €	11,64 €	7,65 €	25,74 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	63,19 €	47,31 €	28,89 €	16,83 €	10,98 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	189,60 €	141,59 €	86,86 €	50,50 €	33,58 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	189,60 €	141,59 €	86,86 €	50,50 €	33,58 €	-
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	169,31 €	126,57 €	77,33 €	45,25 €	29,61 €	99,87 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	482,72 €	360,77 €	232,09 €	135,66 €	88,82 €	99,87 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	568,80 €	424,78 €	260,62 €	151,50 €	100,75 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m ² et par an	189,59 €	141,93 €	86,65 €	50,49 €	32,93 €	-

* Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

Article 4 : Il est décidé d'appliquer une exonération d'un semestre de droits de voirie, soit 50% du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, portant sur les terrasses ou étalages, à titre exceptionnel et non reconductible, sur l'année 2020.

L'exonération de 50% sera calculée sur l'ensemble des dispositifs à usage de terrasses ou d'étalages, y compris leurs accessoires, installés ou autorisés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (dits droits de première année) et sera déduite des droits acquittés au titre de l'exercice 2020.

Les tarifs 2020 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
	Étalage :	Au m ² pour l'exercice en cours						
410	- dans le tiers du trottoir		35,84 €	26,75 €	17,14 €	9,61 €	6,77 €	30,89 €
411	- au-delà du tiers du trottoir	id.	107,44 €	0,36 €	51,54 €	28,94 €	20,42 €	30,89 €
413	- dans les voies piétonnes	id.	107,44 €	80,36 €	51,54 €	28,94 €	20,42 €	30,89 €
412	Contre - étalages	id.	143,29 €	107,11 €	68,68 €	38,55 €	27,29 €	435,82 €
	Terrasses ouvertes :							
430	- dans le tiers du trottoir	id.	52,24 €	39,09 €	23,90 €	13,97 €	9,18 €	46,51 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	156,91 €	117,24 €	71,62 €	41,92 €	27,40 €	61,68 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	156,91 €	117,24 €	71,62 €	41,92 €	27,40 €	61,68 €
432	Contre - terrasses	id.	209,15 €	156,35 €	95,53 €	55,90 €	6,57 €	783,87 €
	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte **: :							
434	- dans le tiers du trottoir	id.	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-
436	- dans les voies piétonnes	id.	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m ² , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m ² pour l'exercice en cours	44,68 €	33,28 €	22,24 €	16,78 €	13,37 €	-
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m ² et par mois	261,27 €	195,47 €	119,54 €	69,83 €	45,88 €	-
	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m :	Au m ² pour l'exercice en cours						
440	- dans le tiers du trottoir	id.	78,46 €	58,63 €	35,81 €	20,97 €	13,75 €	69,88 €
441	- au-delà du tiers du trottoir	id.	235,34 €	175,77 €	107,54 €	62,90 €	41,17 €	92,46 €
443	- dans les voies piétonnes	id.	235,34 €	175,77 €	107,54 €	62,90 €	41,17 €	92,46 €
	Prolongements intermittents d'étalages * :	Au m ² pour l'exercice en cours						
450	- dans le tiers du trottoir		17,99 €	13,43 €	8,63 €	4,92 €	3,39 €	30,89 €
451	- au-delà du tiers du trottoir	id.	54,07 €	40,40 €	25,98 €	14,74 €	10,27 €	30,89 €
453	- dans les voies piétonnes	id.	54,07 €	40,40 €	25,98 €	14,74 €	10,27 €	30,89 €
	Prolongements intermittents de terrasses * :	Au m ² pour l'exercice en cours						
455	- dans le tiers du trottoir		26,30 €	19,65 €	12,02 €	7,10 €	4,58 €	46,51 €
456	- au-delà du tiers du trottoir	id.	78,79 €	58,85 €	35,92 €	21,18 €	13,75 €	61,68 €
457	- dans les voies piétonnes	id.	78,79 €	58,85 €	35,92 €	21,18 €	13,75 €	61,68 €
	Terrasses fermées :	Au m ² pour l'exercice en cours						
460	- dans le tiers du trottoir		375,06 €	280,28 €	171,45 €	99,98 €	66,27 €	-
461	- au-delà du tiers du trottoir	id.	1 125,28 €	840,94 €	514,37 €	299,96 €	198,92 €	-
462	- dans les voies piétonnes	id.	1 125,28 €	840,94 €	514,37 €	299,96 €	198,92 €	-
	Tambours installés :							
470	- devant étalages	id.	104,37 €	78,07 €	50,06 €	28,11 €	19,84 €	60,24 €
475	- devant terrasses	id.	142,91 €	106,80 €	65,33 €	38,07 €	25,25 €	105,10 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
485	Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *	Au m ² pour l'exercice en cours.	203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
480 à 484	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
487 à 489			203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
495	Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir : - huîtres et coquillages *	Au m ² pour l'exercice en cours	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
490 à 494	- autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
497 à 499			579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
895	Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes : - huîtres et coquillages *	Au m ² pour l'exercice en cours	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
890 à 894	- autres commerces * accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
897 à 899			579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
512	Contre-étagères temporaires	Au m ² et par mois	35,84 €	26,75 €	17,14 €	9,61 €	6,77 €	30,89 €
532	Contre-terrasses temporaires	id.	52,24 €	39,09 €	23,90 €	13,97 €	9,18 €	30,89 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	75,83 €	56,77 €	34,67 €	20,19 €	13,17 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	227,52 €	169,91 €	104,24 €	60,60 €	40,30 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	227,52 €	169,91 €	104,24 €	60,60 €	40,30 €	-
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non	Au m ² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-

	pourvues de protections, dans le tiers du trottoir								
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-	
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-	

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	203,18 €	151,89 €	92,80 €	54,31 €	35,53 €	119,84 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	579,27 €	432,92 €	278,51 €	162,79 €	106,59 €	119,84 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m ² et par an	682,56 €	509,73 €	312,74 €	181,80 €	120,90 €	-

582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m ² et par an	227,51 €	170,31 €	103,99 €	60,59 €	39,52 €	-
700 à 799	Démonstrations aux étalages taxées par tranches de deux mètres linéaires	Par 2 m et par jour	5,97 €	5,80 €	5,80 €	4,76 €	4,76 €	-

* Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non.

Article 5 : Pour l'ensemble des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception fixés par ouvrage ou objet dont les montants ont été déterminés pour 2020 dans les articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération.

Article 6 : indépendamment des minima de perception fixés par ouvrage ou objet, le minimum de perception dossier global pris en compte lors de chaque recouvrement fixé à 22 € par la délibération 2011 DU 54 des 28, 29 et 30 mars 2011 est ramené à titre exceptionnel pour la seule année 2020 à 11,19 €. auquel s'ajoutent les frais de dossier d'un montant de 3,81 €.

Article 7: La présente délibération s'applique sur l'exercice 2020 exclusivement. Ces montants s'appliquent exclusivement dans le cadre de la présente délibération et ne sont pas transposables pour le calcul des droits de voirie portant sur les futurs exercices.

Article 8 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 9: Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO